

Conseil municipal

Séance ordinaire du 7 juillet 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 7 juillet 2014, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

7 juillet 2014

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 40

ORDRE DU JOUR

No 2014-07-0302

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants :

5.3 Règlement hors-cour – Recours en dommages occasionnés à la suite de l'octroi de certains contrats municipaux

16.4 Adoption du règlement n° 1261

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les nuisances par le bruit qu'occasionnent les activités du champ de tir du secteur L'Acadie. Une pétition signée par des résidents du parc de maisons mobiles Rémillard est déposée à cet égard.

No 2014-07-0303

7 juillet 2014

Plaintes relatives au bruit provenant du champ de tir dans le secteur L'Acadie

CONSIDÉRANT l'existence d'un champ de tir situé depuis de nombreuses années au numéro civique 130, chemin du-Ruisseau-des-Noyers ;

CONSIDÉRANT que depuis le début de l'exploitation du champ de tir, la construction domiciliaire s'est beaucoup développée à proximité de celui-ci ;

CONSIDÉRANT de plus, que l'achalandage du champ de tir augmente d'année en année (192 membres en 2001 selon un jugement de cour et aujourd'hui, plus de 1 500 membres actifs selon le site Internet de ce champ de tir) et que cet achalandage n'est qu'à 30% de sa capacité selon l'étude « Ingac Consultants » demandée par la Ville ;

CONSIDÉRANT le nombre de plaintes provenant du voisinage résidentiel relativement au bruit causé par les armes à feu utilisées sur le champ de tir, tant la semaine que la fin de semaine ;

CONSIDÉRANT le règlement municipal n° 0527 sur le bruit qui limite le niveau sonore maximal à 60 dBA le jour ;

CONSIDÉRANT que les résultats d'une étude, demandée par la Ville, sur le bruit causé par les activités du champ de tir, indiquent en conclusion que « seule la mise en place d'un champ de tir intérieur permettrait de respecter la limite de 60 dBA » ;

CONSIDÉRANT que les résultats d'une étude demandée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques du Québec indiquent un niveau sonore en provenance du champ de tir supérieur à la norme maximale acceptable de 45 dBA ;

CONSIDÉRANT que suite à ces derniers résultats, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques du Québec a, en octobre 2013, envoyé au propriétaire du champ de tir un avis de non-conformité selon l'article 20 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* concernant l'émission de bruit, mais que depuis cette non-conformité se poursuit sans correctif concret ;

CONSIDÉRANT les impacts des activités du champ de tir sur la valeur des propriétés du voisinage ;

CONSIDÉRANT qu'une des priorités du plan d'action de la politique environnementale de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est d'assurer une qualité de vie sonore à ses citoyens ;

7 juillet 2014

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal précédent de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avait adopté à l'unanimité une résolution pour manifester son inconfort et sa préoccupation quant aux conséquences du bruit provenant du champ de tir, sur la qualité de l'environnement et donc, la qualité de vie des résidents du voisinage ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se déclare opposée à cette activité commerciale nuisible, telle qu'elle est exercée présentement, et se prononce clairement qu'il ne veut plus du champ de tir situé au numéro civique 130, chemin du Ruisseau-des-Noyers et à proximité de près d'un millier de résidences s'il continue à ne pas respecter le règlement municipal n° 0527 sur le bruit.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu prenne immédiatement action, suite aux analyses et au rapport de la firme « Ingac Consultants » de septembre 2013, pour faire respecter son propre règlement municipal numéro 0527 sur le bruit.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande clairement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques du Québec qu'il fasse respecter la Loi sur la qualité de l'environnement et ses directives, notamment sur la nuisance sonore excédant sa norme maximale établie de 45 dBA.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques du Québec, au ministère de la Sécurité publique du Québec, au Bureau du Contrôleur des armes à feu du Québec, à la Direction de la santé publique du Québec, ainsi qu'au député de Saint-Jean, monsieur Dave Turcotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

- Les boisés d'intérêt en zone blanche, dont le boisé des Artisans situé entre les rues Flaubert et Rimbaud.
- La consultation publique qui sera tenue en rapport avec la conservation des boisés situés en zone blanche et qui ne sont pas inclus dans le plan de conservation des milieux naturels.

- - - -



7 juillet 2014

PROCÈS-VERBAUX

No 2014-07-0304

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2014

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2014, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2014 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

--- --

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2014-07-0305

Acquisition du lot 5 517 881 du cadastre du Québec à des fins de conservation

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-06-0343 le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

CONSIDÉRANT que la compagnie « 9224-5315 Québec inc. » est propriétaire du lot 5 517 881 du cadastre du Québec, lequel est situé en zone de conservation ;

CONSIDÉRANT que les compagnies « 9219-0552 Québec inc. » et « 9162-4981 Québec inc. » consentent à assumer le coût de cette acquisition, soit la somme de 216 573 \$, plus les honoraires des services professionnels inhérents à cette transaction et ce, pour équivaloir à la redevance de 15% au fonds du plan de conservation des milieux naturels qu'elles doivent verser en vue de la réalisation d'un projet de développement domiciliaire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

7 juillet 2014

Que soit autorisée l'acquisition du lot 5 517 881 du cadastre du Québec, appartenant à la compagnie « 9224-5315 Québec inc. » et ce, au prix de 216 573 \$, plus les taxes applicables.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que le coût d'acquisition de cet immeuble, à l'exclusion des taxes applicables, de même que les frais et honoraires des services professionnels requis pour réaliser cette transaction soient assumés par les compagnies « 9219-0552 Québec inc. » et « 9162-4981 Québec inc. » et ce, pour équivaloir à la redevance de 15% au fonds du plan de conservation des milieux naturels qu'elles sont tenues de verser en vue de la réalisation d'un projet de développement domiciliaire, et que ces compagnies soient en conséquence autorisées à intervenir en ce sens dans l'acte de vente.

Que les sommes requises au paiement des taxes applicables à cette acquisition soient prises à même les disponibilités du poste comptable 22-640-03-700 et qu'à cette fin, soit autorisé un transfert budgétaire des sommes requises, soit environ 8 036 \$, du poste comptable 55-919-20-000 (fonds relatif à l'environnement) au poste comptable 22-640-03-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-07-0306

Nomination d'un représentant du Conseil municipal à la « Société pour la promotion d'événements culturels (SPEC) »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant supplémentaire du Conseil municipal au sein de la « Société pour la promotion d'événements culturels (SPEC) » ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2011-07-0366, adoptée le 4 juillet 2011, telle que modifiée, soit de nouveau modifiée comme suit :

Pour les comités « Délégations » :

- ajout de monsieur le conseiller François Auger à titre de représentant du Conseil municipal à la « Société pour la promotion d'événements culturels (SPEC) ».
-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 juillet 2014

— — — —

No 2014-07-0307

Règlement hors-cour – Recours en dommage occasionnés à la suite de l’octroi de certains contrats municipaux

CONSIDÉRANT que des recours judiciaires ont été intentés par la Ville pour pertes et dommages pouvant lui avoir été occasionnés à la suite de l’octroi de certains contrats municipaux ;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville et ceux des différentes parties impliquées en sont arrivés à une entente quant au règlement hors-cour de ces dossiers ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une transaction avec « B. Frégeau & fils inc. », « P. Baillargeon ltée », « Construction Beaudin & Courville inc. », « Construction Beaudin & Courville 2010 inc. », « Construction G.C.P. inc. », « Construction D.L.T. inc. », « Carrière Bernier ltée », « L.A. Hébert ltée » et « Les immeubles P. Baillargeon ltée », ainsi que tous les documents nécessaires afin de régler hors-cour les recours judiciaires intentés par la Ville pour pertes et dommages pouvant lui avoir été occasionnés à la suite de l’octroi de certains contrats municipaux (dossiers : 755-17-001925-141, 755-17-001926-149, 755-17-001927-147 et 755-17-001928-145).

Que cette transaction soit faite moyennant une considération totale de 1 100 000 \$ et aux conditions qui seront déterminées dans l’acte de transaction à intervenir entre les parties.

Messieurs les conseillers Justin Bessette, Ian Langlois et Hugues Larivière votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2014-07-0308

Appel d’offres – SA-897–AD-14 – Travaux d’agrandissement du stationnement incitatif sur la rue Boucher – ING-753-2013-017)

7 juillet 2014

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'agrandissement du stationnement incitatif situé sur la rue Boucher ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Beaudin & Courville 2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Beaudin & Courville 2010 inc. », le contrat pour l'exécution des travaux d'agrandissement du stationnement incitatif situé sur la rue Boucher, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission SA-897-AD-14 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de contrat, pour un montant global estimé à 1 045 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1252 et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2014-07-0309

Appel d'offres – SA-913–AD-14 – Travaux de réfection – du rang des Cinquante-Quatre – ING-752-2014-015

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'exécution des travaux de réfection du le rang des Cinquante-Quatre ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du rang des Cinquante-Quatre, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission SA-913-AD-14 et ce, en fonction des

7 juillet 2014

besoins réels exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant total global estimé de 284 921,28, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n^o 1248 et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2014-07-0310

Adhésion à l'entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec et Gaz Métro

CONSIDÉRANT que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la Régie de l'énergie*, accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution ;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la « Régie de l'énergie » ;

CONSIDÉRANT que depuis quatre (4) ans, l'Union des municipalités du Québec et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation, dans l'emprise publique municipale, des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz ;

CONSIDÉRANT que le 2 décembre 2013, la société en commandite Gaz Métro et l'Union des municipalités du Québec ont conclu une entente de principe à cet égard ;

CONSIDÉRANT qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux de distributeur de gaz ;

7 juillet 2014

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2% des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adhère au protocole d'entente intervenu le 3 décembre 2013 entre la société en commandite Gaz Métro et l'Union des municipalités du Québec relativement au partage des coûts découlant de l'installation et de la présence, dans l'emprise publique municipale, d'équipements relatifs à la distribution de gaz.

Que copie de la présente résolution soit transmise dans les meilleurs délais à l'Union des municipalités du Québec et la société en commandite Gaz Métro.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2014-07-0311

Appel d'offres – SA-2232-TP-14 – Travaux de surfacage de rues pour l'année 2014

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'exécution des travaux de surfacage de rues pour l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Bau-Val inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Bau-Val inc. », le contrat pour l'exécution des travaux de surfacage de rues pour l'année 2014, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission SA-2232-TP-14 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de contrat, pour un montant global estimé à 1 264 753,74, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 1 264 753,74 \$, taxes incluses, au fonds de

7 juillet 2014

roulement de la Ville, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2014-07-0312

DDM 2014-3229 – Monsieur Daniel Lizotte – Immeuble situé au 102, rue des Vétérans

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Lizotte et affectant l'immeuble situé au 102, rue des Vétérans.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Lizotte à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 908 du cadastre du Québec et situé au 102, rue des Vétérans ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de d'autoriser l'implantation d'une enseigne détachée alors qu'une telle enseigne y est interdite, cet immeuble étant situé en zone d'habitation ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 mai 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Lizotte à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 908 du cadastre du Québec et situé au 102, rue des Vétérans.

Que soit autorisée l'installation d'une enseigne détachée sur cette propriété malgré le fait que celle-ci soit située en zone d'habitation, le tout conformément aux plans DDM-2014-3229-05 à DDM-2014-3229-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

7 juillet 2014

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-07-0313

DDM 2014-3237 – Monsieur Grégoire Desranleau pour « 9163-4915 Québec inc. » - Immeuble constitué du lot 5 103 161 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Grégoire Desranleau et affectant l'immeuble constitué du lot 5 103 161 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Grégoire Desranleau et affectant l'immeuble constitué du lot 5 103 161 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale jumelée comportant un garage attenant qui empiète dans la marge avant secondaire minimale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 mai 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Grégoire Desranleau pour « 9163-4915 Québec inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 5 103 161 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale jumelée comportant un garage attenant qui empiète de 1,23 m dans la marge avant secondaire minimale prescrite à 6 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2014-3237-01 à DDM-2014-3237-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

7 juillet 2014

No 2014-07-0314

**DDM 2014-3251 – Monsieur Daniel Provencher – Immeuble
situé au 180, rue Moreau**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Provencher et affectant l'immeuble situé au 180, rue Moreau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Provencher et affectant l'immeuble constitué du lot 3 478 492 du cadastre du Québec et situé au 180, rue Moreau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'une troisième enseigne détachée et pour une superficie d'affichage qui déroge aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 mai 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Provencher et affectant l'immeuble constitué du lot 3 478 492 du cadastre du Québec et situé au 180, rue Moreau.

Que soit autorisée l'implantation d'une troisième enseigne détachée, soit une de plus que le nombre maximum prescrit à 2, et pour une superficie totale d'affichage qui excède de 3,67 m² la superficie maximum prescrite à 14,2 m², le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2014-3251-01 à DDM-2014-3251-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-07-0315

**DDM 2014-3257 – Monsieur Normand Ouellette pour « 3101-
6736 Québec inc. » - Immeuble situé au 197, boulevard du
Séminaire Nord**

7 juillet 2014

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Normand Ouellette pour « 3101-6736 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 197, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Normand Ouellette pour « 3101-6736 Québec inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 260 489 du cadastre du Québec et situé au 197, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'implantation d'un conteneur à déchets empiétant dans la marge avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 juin 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Normand Ouellette pour « 3101-6736 Québec inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 260 489 du cadastre du Québec et situé au 197, boulevard du Séminaire Nord.

Que soit autorisée l'implantation d'un conteneur à déchets qui empiète de 5 m dans la marge avant (du côté de la rue Chénier) prescrite à 6 m, le tout conformément aux plans n^{os} 2014-3257-01 à DDM-2014-3257-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-07-0316

DDM 2014-3259 – « STA Architectes » - Immeuble situé au 300, rue Richelieu

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes » et affectant l'immeuble situé au 300, rue Richelieu.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

7 juillet 2014

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 258 315 du cadastre du Québec et situé au 300, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire dont la superficie et le parement extérieur des murs dérogent aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 juin 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « STA Architectes » et affectant l'immeuble constitué du lot 4 258 315 du cadastre du Québec et situé au 300, rue Richelieu.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment accessoire :

- dont la superficie excède de 6,9 m² la superficie maximum prescrite à 33 m² ;
- ne possédant aucune proportion de matériaux de classe 1 sur les façades principale et latérale, alors qu'au moins 50% de la superficie de ces façades devrait être recouvert d'un tel matériau ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2014-3259-01 à DDM-2014-3259-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-07-0317

UC 2014-3248 – Madame Mylène Gignac – Immeuble situé au 183, rue Prairie

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Mylène Gignac et affectant l'immeuble situé au 183, rue Prairie.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

7 juillet 2014

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Mylène Gignac et affectant l'immeuble constitué du lot 3 092 943 du cadastre du Québec et situé au 183, rue Prairie ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 mai 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Mylène Gignac et affectant l'immeuble constitué du lot 3 092 943 du cadastre du Québec et situé au 183, rue Prairie.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2014-3248-01 à UC-2014-3248-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2014-07-0318

PIIA 2014-3258 – « STA Architectes » – Immeuble situé au 300, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « STA Architectes » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 315 du cadastre du Québec et situé au 300, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et de construction d'un bâtiment accessoire ;

7 juillet 2014

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 juin 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « STA Architectes » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 315 du cadastre du Québec et situé au 300, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants :

- l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;
- la construction d'un bâtiment accessoire isolé ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3258-01 à PIA-2014-3258-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-07-0319

**PIIA 2014-3269 – « Réal Boulanger, design » – Immeuble
situé au 374, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Réal Boulanger, design », à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 675 du cadastre du Québec et situé au 374, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 juin 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Réal Boulanger, design », à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 675 du cadastre du Québec et situé au 374, rue Champlain.

7 juillet 2014

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3269-01 à PIA-2014-3269-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2014-07-0320

PIIA 2014-3275 – Monsieur Jean-Claude Dubois – Immeuble situé au 238, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Claude Dubois, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 402 du cadastre du Québec et situé au 238, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation des façades principale et arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, ainsi que l'installation d'un auvent ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 juin 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Claude Dubois, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 402 du cadastre du Québec et situé au 238, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée la rénovation du rez-de-chaussée des façades principale et arrière, ainsi que l'installation d'un auvent au bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3275-01 à PIA-2014-3275-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

7 juillet 2014

No 2014-07-0321

Adoption du premier projet de règlement n° 1255

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1255 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'autoriser de nouveaux usages commerciaux liés à la vente au détail et à la fourniture de services dans les zones C-1010, C-1011, C-1013, C-1512, C-1514 et C-1766, situées sur les rues Richelieu, Champlain et du Quai, entre les rues Foch et Frontenac, de même que dans les zones C-1513, C-1015, C-1508, C-1767, C-1502 et H-1563, situées sur la rue Saint-Jacques, entre les rues Collin et Richelieu ;
- d'autoriser des usages liés aux activités culturelles et récréatives, aux services communautaires et aux salles de congrès dans la zone P-1007, située à l'angle des rues Longueuil et Saint-Jacques ;
- d'autoriser des usages liés aux activités culturelles et récréatives et aux salles de congrès dans les zones P-1021, P-1506, P-1825, P-1834, P-3008, P-3012, C-3017 et P-4011. Ces zones étant situées respectivement sur la rue Notre-Dame, sur la rue Jacques-Cartier Nord, sur la rue Dorchester, sur la rue Lajeunesse, sur la 12^e Avenue, sur la 1^{re} Rue, sur la 2^e Avenue et sur le chemin du Grand-Pré ;
- d'autoriser des usages liés à la religion, aux activités culturelles et récréatives ainsi qu'aux salles de congrès dans la zone H-1556, située sur la rue Longueuil, au sud de la rue Saint-Jacques ;
- d'autoriser des usages liés aux activités culturelles et récréatives dans la zone P-2747, située à l'angle du boulevard Saint-Luc et la rue Courville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-07-0322

Adoption du premier projet de règlement n° 1256

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1256 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

7 juillet 2014

- de modifier les hauteurs permises pour les bâtiments dans les zones H-2097, H-5017 et H-5547. La première zone étant située de part et d'autre de la rue des Orchidées, la seconde au sud de la rue des Chênes et la troisième de part et d'autre de la rue Dasylnar ;
- de réduire les dimensions exigées pour un terrain dans les zones H-2080, H-2555 et H-2556. La première zone étant située de part et d'autre de la rue de Lourtel et la seconde ainsi que la troisième étant situées de part et d'autre de l'angle des rues Masson et France ;
- de spécifier la structure des suites dans la zone H-3130, située à l'angle de la 7^e Avenue et de la rue Balthazard ;
- de modifier les usages spécifiquement autorisés dans les zones H-1022, C-1032, C-2632, C-5511 et C-5520. La première zone étant située à l'angle du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Montcalm, la seconde à l'angle du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Bonneau, la troisième à l'angle des rues Moreau et des Tournesols, la quatrième et cinquième près de l'angle de la route 104 et du boulevard Croisetière Nord ;
- de supprimer la note « N011 », qui permet d'appliquer certaines normes résidentielles dans une zone d'une autre dominance d'usage, à la grille des usages et normes de la zone H-4042, située à l'angle du chemin des Vieux-Moulins et de la rue Adélarde-Duquette ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2014-07-0323

Adoption du premier projet de règlement n° 1257

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1257 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'ajouter la note « N027 », qui permet l'affichage commercial dans une zone d'une autre dominante d'usage, à la grille des usages et normes de la zone H-4964, située à l'angle des chemins des Vieux-Moulins et du Clocher ;
- de supprimer la catégorie de zone « J » applicable aux zones C-1024, H-1154 et H-1812, catégorie qui fixe des normes particulières au secteur « centre-ville » relatives à l'affichage et la proximité des lignes de certaines constructions. Les trois zones étant situées à l'angle des rues Saint-Louis et Collin ;
- d'ajouter les catégories de zone « G, J et E » à la zone C-1534, la première catégorie édictant qu'aucune case de stationnement hors rue est exigée, la seconde fixant des

7 juillet 2014

normes particulières au secteur "centre-ville" relatives à l'affichage et la proximité des lignes de certaines constructions et la troisième exigeant l'asphaltage d'une aire de stationnement. Cette zone étant située à l'angle des rues Richelieu et Frontenac ;

- d'ajouter la catégorie de zone « D » à la zone H-3078, catégorie qui édicte que certains bâtiments et constructions accessoires sont autorisés en cour avant. Cette zone étant située à l'angle des rues Bellerive et Goyette ;
- de supprimer la note « N022 », qui interdit la conversion d'un logement en commerce et ce, même si un tel usage est autorisé dans les zones H-1527, H-1528, H-1529, H-1531, H-1535, H-1536, H-1537, H-3048, H-3050, C-4963, C-5046, C-5048 , C-5049; C-5050, C-5511, C-5514, C-5515 et C-5516, situées dans les secteurs de Saint-Jean, L'Acadie, Iberville et Saint-Athanase ;
- d'agrandir la zone H-1308 à même une partie de la zone C-1301, situées sur le chemin du Grand-Bernier Nord ;
- d'agrandir la zone H-2134 à même une partie des zones H-2130 et H-2174 ainsi qu'agrandir la zone H-2130 à même une partie de la zone H-2134, situées sur l'avenue du Parc, au nord de la rue d'Argenteuil ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2014-07-0324

Adoption du premier projet de règlement n° 1263

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1263 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser les usages C9-02-08 (Service de déménagement), C9-02-14 (Service d'entreposage) et de la sous-classe C9-05 (Entrepreneurs) à même la zone C-2613. Cette zone est située sur la rue Savard à proximité de la rue Masson ;
- d'augmenter le nombre d'étages et la hauteur maximale permise dans la zone C- 5583, délimitée au nord par l'avenue Conrad-Gosselin et au sud par la rue Guertin, entre les rues Bella et des Mimosas ;
- d'autoriser l'usage « C9-01-04 » Vente au détail, entretien ou réparation d'équipement pour usage commercial ou industriel à même la zone C-2623, située au nord-ouest de

7 juillet 2014

l'intersection du boulevard Saint-Luc et du chemin Saint-André »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-07-0325

Adoption du projet de règlement n° 1254

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1254 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de spécifier certaines règles d'interprétation de la grille des usages et normes, et ce, sur l'ensemble du territoire ;
- de mettre à jour la définition d'un « bâtiment patrimonial » ;
- de corriger des renvois et références à l'intérieur du texte du règlement de zonage ;
- de délimiter la superficie des enseignes directionnelles par « enseigne » et non plus par « structure », dans les zones du groupe commerce et service (C), Industrie (I) et communautaire (P) ;
- d'énoncer de nouvelles normes quant à l'étalage de biens mis en vente, dans les zones du groupe habitation « H » et de la classe habitation en milieu agricole ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-07-0326

Adoption du projet de règlement n° 1267

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1267 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de modifier les normes applicables à la localisation d'une enseigne murale, et ce, dans les zones du groupe habitation (H) y compris le Centre-Ville et du groupe agricole (A) ;
- de permettre à une enseigne sur marquise, abritant des distributeurs de carburants, d'excéder la marquise et ce, dans les zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P) »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

7 juillet 2014

No 2014-07-0327

Appui à la demande d'abolition de la zone d'intervention spéciale en plaine inondable

CONSIDÉRANT les inondations survenues dans le Haut-Richelieu au cours du printemps 2011 ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté, le 21 septembre 2011, le Décret 964-2011 intitulé « Municipalités régionales de comté de La Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de Rouville – Déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire » ;

CONSIDÉRANT que ce décret établit une zone d'intervention spéciale (ZIS) ;

CONSIDÉRANT que l'application des dispositions particulières relatives à la zone d'intervention spéciale n'a pas d'échéance ;

CONSIDÉRANT qu'une période d'un an a été accordée aux sinistrés pour la reconstruction ;

CONSIDÉRANT que ce délai est échu depuis un an et demi ;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque de l'adoption du décret, les municipalités régionales de comté concernées ont demandé de fixer une date de caducité de la zone d'intervention spéciale ;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'alors, monsieur Laurent Lessard, a plutôt invité les municipalités régionales de comté concernées par ce décret à solliciter ultérieurement l'abolition de la zone d'intervention spéciale ;

CONSIDÉRANT que la zone d'intervention spéciale n'a plus sa raison d'être et doit maintenant laisser libre cours aux outils d'urbanisme et de planification du territoire des municipalités et municipalités régionales de comté afin d'éviter de maintenir des ambiguïtés règlementaires en zone inondable ;

CONSIDÉRANT que l'application de la zone d'intervention spéciale empêche l'adoption d'un plan de gestion pour des projets comme l'immunisation des rues, de même que la construction d'un bâtiment en zone 2-20 ans, y compris les garages et cabanons, ce qui est très sévère et inutile ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 13596-14, adoptée le 11 juin 2014 par la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, par laquelle cette dernière demande l'abolition de la zone d'intervention spéciale ;

7 juillet 2014

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande formulée par la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'abolir la zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée suite aux inondations de 2011, de même que toutes normes qui y sont reliées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2014-07-0328

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Monsieur André Pilon – Partie du lot 3 613 695 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de monsieur André Pilon auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue d'obtenir l'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture, d'une partie du lot 3 613 695 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 437,4 m² ;

CONSIDÉRANT que la demande comporte trois (3) volets, à savoir :

- la construction d'une résidence unifamiliale ;
- l'agrandissement d'un terrain résidentiel ;
- l'aménagement d'un cercle de virage ;

CONSIDÉRANT que la superficie visée fait partie intégrante d'un secteur à consolidation résidentielle, tel qu'identifié au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que le terrain prévu pour la construction de la résidence est localisé à l'intérieur d'un développement domiciliaire, soit plus précisément des résidences construites sous autorisations de la commission et/ou par l'exercice du droit prévu à l'article 31 après l'entrée en vigueur de la Loi ;

CONSIDÉRANT la demande à l'effet d'agrandir un terrain résidentiel voisin, améliorant ainsi sa situation dérogatoire au règlement de lotissement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite éventuellement boucler ce développement résidentiel par l'aménagement d'un cercle de virage ;

7 juillet 2014

CONSIDÉRANT que le projet découle de la relocalisation de l'accès à la terre agricole devenu nécessaire en respect à la servitude de non accès de l'autoroute 35 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, R.L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur André Pilon afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 3 613 695 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 5 437,4 m², le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2014-07-0329

Signature d'un protocole d'entente avec « Taxi Saint-Jean 2013 inc. » pour le service de taxibus

CONSIDÉRANT que la Ville organise un service de transport collectif de personnes sur son territoire, dont l'un des volets est effectué par le taxibus ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente avec une entreprise de taxi pour assurer ce volet du transport collectif ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec « Taxi Saint-Jean 2013 inc. » relativement à l'exécution du volet taxibus du service de transport collectif de personnes sur le territoire de

7 juillet 2014

la municipalité, le tout selon le protocole d'entente joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-07-0330

Modifications à l'horaire de service de transport en commun

CONSIDÉRANT la mise en service le dimanche d'une nouvelle ligne 133 sur le circuit 33 de service de transport en commun à compter du 31 août 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'adopter l'horaire de cette nouvelle ligne ;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un horaire particulier pour l'été en vigueur depuis le 23 juin 2014 pour le circuit 96 du service de transport en commun de personnes ;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel horaire doit être adopté pour le circuit 96 lequel sera applicable à compter du 25 août 2014 pour la saison régulière ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le Conseil municipal adopte l'horaire du service de la nouvelle ligne 133 en fonction le dimanche, sur le circuit 33 de transport en commun de personne joint à l'annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal adopte l'horaire du service du circuit 96 de transport en commun de personnes joint à l'annexe « B » de la présente résolution pour en faire partie intégrante, lequel sera en vigueur à compter du lundi 25 août 2014.

Que le sixième alinéa de la résolution n° 2008-07-0475 adoptée par le Conseil municipal le 30 juillet 2008 soit abrogé à compter du 25 août 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-07-0331

Transport en commun – emplacement des arrêts de la nouvelle ligne n° 133

CONSIDÉRANT la mise en service le dimanche d'une nouvelle ligne 133 sur le circuit 33 à compter du 31 août 2014 ;

7 juillet 2014

CONSIDÉRANT qu'il est requis de déterminer l'emplacement des arrêts d'autobus sur le parcours de la ligne 133 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal autorise la pose de pastilles d'arrêts du service de transport en commun de la ligne 133 du circuit 33 – du terminus vers Saint-Eugène via le boulevard du Séminaire et de Saint-Eugène vers le terminus via la rue Jacques-Cartier Sud, en fonction le dimanche à compter du 31 août 2014, aux endroits énumérés en annexe « A » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le stationnement soit interdit sur une distance de 27 mètres aux endroits où un abribus est installé comme indiqué dans l'annexe faisant partie intégrante de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2014-07-0332

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1254

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1254 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de spécifier certaines règles d'interprétation de la grille des usages et normes, et ce, sur l'ensemble du territoire ;
- de mettre à jour la définition d'un « bâtiment patrimonial » ;
- de corriger des renvois et références à l'intérieur du texte du règlement de zonage ;
- de délimiter la superficie des enseignes directionnelles par « enseigne » et non plus par « structure », dans les zones du groupe commerce et service (C), Industrie (I) et communautaire (P) ;
- d'énoncer de nouvelles normes quant à l'étalage de biens mis en vente, dans les zones du groupe habitation « H » et de la classe habitation en milieu agricole » ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juillet 2014.

7 juillet 2014

- - - -

No 2014-07-0333

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1255

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne , qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1255 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'autoriser de nouveaux usages commerciaux liés à la vente au détail et à la fourniture de services dans les zones C-1010, C-1011, C-1013, C-1512, C-1514 et C-1766, situées sur les rues Richelieu, Champlain et du Quai, entre les rues Foch et Frontenac, de même que dans les zones C-1513, C-1015, C-1508, C-1767, C-1502 et H-1563, situées sur la rue Saint-Jacques, entre les rues Collin et Richelieu ;
- d'autoriser des usages liés aux activités culturelles et récréatives, aux services communautaires et aux salles de congrès dans la zone P-1007, située à l'angle des rues Longueuil et Saint-Jacques ;
- d'autoriser des usages liés aux activités culturelles et récréatives et aux salles de congrès dans les zones P-1021, P-1506, P-1825, P-1834, P-3008, P-3012, C-3017 et P-4011. Ces zones étant situées respectivement sur la rue Notre-Dame, sur la rue Jacques-Cartier Nord, sur la rue Dorchester, sur la rue Lajeunesse, sur la 12^e Avenue, sur la 1^{re} Rue, sur la 2^e Avenue et sur le chemin du Grand-Pré ;
- d'autoriser des usages liés à la religion, aux activités culturelles et récréatives ainsi qu'aux salles de congrès dans la zone H-1556, située sur la rue Longueuil, à l'ouest de la rue Saint-Jacques ;
- d'autoriser des usages liés aux activités culturelles et récréatives dans la zone P-2747, située à l'angle du boulevard Saint-Luc et la rue Courville » ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juillet 2014.

- - - -

No 2014-07-0334

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1256

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1256 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

7 juillet 2014

- de modifier les hauteurs permises pour les bâtiments dans les zones H-2097, H-5017 et H-5547. La première zone étant située de part et d'autre de la rue des Orchidées, la seconde au sud de la rue des Chênes et la troisième de part et d'autre de la rue Dasylnar ;
- de réduire les dimensions exigées pour un terrain dans les zones H-2080, H-2555 et H-2556. La première zone étant située de part et d'autre de la rue De Lourtel et la seconde ainsi que la troisième étant situées de part et d'autre de l'angle des rues Masson et France ;
- de spécifier la structure des suites dans la zone H-3130, située à l'angle de la 7^e Avenue et de la rue Balthazard ;
- de modifier les usages spécifiquement autorisés dans les zones H-1022, C-1032, C-2632, C-5511 et C-5520. La première zone étant située à l'angle du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Montcalm, la seconde à l'angle du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Bonneau, la troisième à l'angle des rues Moreau et des Tournesols, la quatrième et cinquième près de l'angle de la route 104 et du boulevard Croisetière Nord ;
- de supprimer la note « N011 », qui permet d'appliquer certaines normes résidentielles dans une zone d'une autre dominance d'usage, à la grille des usages et normes de la zone H-4042, située à l'angle du chemin des Vieux-Moulins et de la rue Adélarde-Duquette » ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juillet 2014.

- - - -

No 2014-07-0335

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1257

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1257 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'ajouter la note « N027 », qui permet l'affichage commercial dans une zone d'une autre dominante d'usage, à la grille des usages et normes de la zone H-4964, située à l'angle des chemins des Vieux-Moulins et du Clocher ;
- de supprimer la catégorie de zone « J » applicable aux zones C-1024, H-1154 et H-1812, catégorie qui fixe des normes particulières au secteur « centre-ville » relatives à l'affichage et la proximité des lignes de certaines construction. Les trois zones étant situées à l'angle des rues Saint-Louis et Collin ;
- d'ajouter les catégories de zone « G, J et E » à la zone C-1534, la première catégorie édictant qu'aucune case de

7 juillet 2014

stationnement hors rue est exigée, la seconde fixant des normes particulières au secteur "centre-ville" relatives à l'affichage et la proximité des lignes de certaines constructions et la troisième exigeant l'asphaltage d'une aire de stationnement. Cette zone étant située à l'angle des rues Richelieu et Frontenac ;

- d'ajouter la catégorie de zone « D » à la zone H-3078, catégorie qui édicte que certains bâtiments et constructions accessoires sont autorisés en cour avant. Cette zone étant située à l'angle des rues Bellerive et Goyette ;
- de supprimer la note « N022 », qui interdit la conversion d'un logement en commerce et ce, même si un tel usage est autorisé dans les zones H-1527, H-1528, H-1529, H-1531, H-1535, H-1536, H-1537, H-3048, H-3050, C-4963, C-5046, C-5048 , C-5049; C-5050, C-5511, C-5514, C-5515 et C-5516, situées dans les secteurs de Saint-Jean, L'Acadie, Iberville et Saint-Athanase ;
- d'agrandir la zone H-1308 à même une partie de la zone C-1301, situées sur le chemin du Grand-Bernier Nord ;
- d'agrandir la zone H-2134 à même une partie des zones H-2130 et H-2174 ainsi qu'agrandir la zone H-2130 à même une partie de la zone H-2134, situées sur l'avenue du Parc, au nord de la rue d'Argenteuil » ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juillet 2014

- - - -

No 2014-07-0336

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1263

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1263 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser les usages C9-02-08 (Service de déménagement), C9-02-14 (Service d'entreposage) et de la sous-classe C9-05 (Entrepreneurs) à même la zone C-2613. Cette zone est située sur la rue Savard à proximité de la rue Masson ;
- d'augmenter le nombre d'étages et la hauteur maximale permise dans la zone C- 5583, délimitée au nord par l'avenue Conrad-Gosselin et au sud par la rue Guertin, entre les rues Bella et des Mimosas ;
- d'autoriser l'usage « C9-01-04 » Vente au détail, entretien ou réparation d'équipement pour usage commercial ou industriel à même la zone C-2623, située au nord-ouest de

7 juillet 2014

l'intersection du boulevard Saint Luc et du chemin Saint-André » ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juillet 2014.

-- -- -- --

No 2014-07-0337

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1264

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1264 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 1005 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu, amendé par le règlement n° 1063, afin d'abolir les frais de location des disques compacts », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juillet 2014.

-- -- -- --

No 2014-07-0338

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1265

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1265 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de pavage du croissant des Iroquois, décrétant une dépense n'excédant pas 191 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juillet 2014.

-- -- -- --

No 2014-07-0339

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1266

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1266 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement du parc Alphonsine-Ranger, phase I, décrétant une dépense n'excédant pas 169 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au

7 juillet 2014

projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juillet 2014.

-- -- -- --

No 2014-07-0340

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1267

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1267 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de modifier les normes applicables à la localisation d'une enseigne murale, et ce, dans les zones du groupe habitation (H) y compris le Centre-Ville et du groupe agricole (A) ;
- de permettre à une enseigne sur marquise, abritant des distributeurs de carburants, d'excéder la marquise et ce, dans les zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P) » ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juillet 2014.

-- -- -- --

No 2014-07-0341

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1268

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1268 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, tel qu'amandé par les règlements n°s 1014, 1072, 1241 et 1251 afin d'ajouter une nouvelle ligne aux circuits urbains ».

Par la suite, Monsieur Langlois dépose à la table du Conseil municipal un projet de règlement portant le numéro 1268 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, tel qu'amandé par les règlements n°s 1014, 1072, 1241 et 1251 afin d'ajouter une nouvelle ligne aux circuits urbains ».

Une copie de ce projet de règlement est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 juillet 2014.

-- -- -- --

7 juillet 2014

RÈGLEMENTS

No 2014-07-0342

Adoption du règlement n° 1239

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement no 1239 a été tenue le 16 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1239 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1239 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1239 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et ses amendements dans le but de modifier les critères et objectifs du « *Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels* », et d'assujettir la zone H-2727 apparaissant au plan de zonage à ce secteur; laquelle zone est située à l'ouest de la rue Jean-Talon, entre la rue des Artisans et le boulevard Saint-Luc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-07-0343

Adoption du règlement n° 1249

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1249 a été tenue le 2 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1249 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

7 juillet 2014

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1249 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1249 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser les classes trifamiliale et multifamiliale, d'un maximum de 4 logements et d'adopter les normes se rapportant au bâtiment principal et aux dimensions d'un terrain pour ces usages et de modifier les dimensions d'un terrain et la hauteur d'un bâtiment pour un usage de la classe unifamiliale, à même la zone H-2727. Cette zone est située à l'ouest de la rue Jean-Talon, entre la rue des Artisans et le boulevard Saint-Luc ;
- d'assujettir cette zone aux règles d'un projet intégré et du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
- d'autoriser l'usage C9-02-18 (Service de buanderie (autre que libre-service) à même la zone I-3553, située au sud de l'avenue Thomas entre les rues Croisetière et Lucien-Beaudin ;
- d'autoriser l'usage P1-03-01 (Lieu de culte ou église) et/ou les usages de la sous-classe C4-03 (Services communautaires) d'une superficie maximale de plancher de 140 m² dans la zone C-1037 située le long du boulevard du Séminaire Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-07-0344

Adoption du règlement n° 1262

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1262 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

7 juillet 2014

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1262 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1262 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux correctifs du séparateur hydrodynamique situé à l'ouest du chemin des Patriotes Est, décrétant une dépense n'excédant pas 321 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Adoption du règlement n° 1261

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1261 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1261 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1261 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement du parc des Colibris, décrétant une dépense n'excédant pas 1 255 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Ont voté pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin et Marco Savard

Ont voté contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne et Patricia Poissant, messieurs les conseillers Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et monsieur le maire Michel Fecteau

REJETÉE

- - - -

7 juillet 2014

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Certificats de la procédure d'enregistrement sur les règlements 1248 et 1252
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du Comité exécutif tenue le 4 juin 2014
- Rapport - Projet de développement résidentiel localisé entre les rues Flaubert, Saint-Gérard, Rimbaud et l'avenue du Parc à Saint-Jean-sur-Richelieu – Dessau – Août 2011
- Rapport final - Caractérisation du milieu naturel Bois des Artisans à Saint-Jean-sur-Richelieu – LVM – Novembre 2013
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de janvier à juin 2014

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N^o 2014-012

Réclamations :

- A) Monsieur Serge Gagnon – réclamation pour dommages à son véhicules en passant dans un trou devant le 45, rue des Merisiers.
- B) Monsieur Cédric Lafrenière, domicilié au 241, rue des Échevins – Réclamation pour dommages à son entrée en pavé uni causé par les déneigeurs
- C) Madame Julie Horrobin, domiciliée au 89 rue Joseph-Vandal – Réclamation pour dommages à son véhicule automobile (éclaboussures noires – genre goudron)
- D) Madame Julie Paulin, domiciliée au 102, rue de la Fleur-de-Lys – Réclamation pour dommages à sa haie de cèdres lors d'une opération de fauchage par un entrepreneur

7 juillet 2014

- E) Bell Canada – Dommages à leurs installations – sur le chemin des Patriotes Ouest (près du chemin du Clocher) lors de travaux de drainage
- F) Madame Andrée-Anne Delisle domiciliée au 111, rue Towner – dommages à sa voiture (résidus de goudron lors de la réparation de nids de poule)
- G) Madame Virginie Charrette, expert en sinistre pour son client « Le Superclub Vidéotron (9203-1426 Québec inc.) » – dommages au commerce par un dégât d'eau
- H) Monsieur Daniel Renzetti, domicilié au 490, cour de la Raffinerie, à Mont-Saint-Hilaire – Réclamation pour saisie de ses biens personnels
- I) Monsieur Daniel Renzetti, domicilié au 490, cour de la Raffinerie, à Mont-Saint-Hilaire – Réclamation pour la vente de produits provenant de sa compagnie

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'effet que peut avoir la décision de la Ville de conserver un boisé sur la valeur de la propriété sur laquelle il est situé.
- La forme sous laquelle se tiendra la consultation publique en rapport avec la conservation des boisés situés en zone blanche et qui ne sont pas inclus dans le plan de conservation des milieux naturels.
- Le boisé des Colibris. L'aménagement du stationnement public sur la rue des Colibris, à proximité de l'école Vision et des garderies qui y sont implantées.
- Le règlement hors-cour de la poursuite intentée par la Ville pour dommages occasionnés à la suite de l'octroi de certains contrats municipaux.
- Le fonds de roulement de la Ville et la décision du Conseil municipal d'approprier une partie du surplus libre pour augmenter le capital de celui-ci plutôt que pour réduire la dette de la Ville.
- Les nuisances par le bruit qu'occasionnent les activités du champ de tir du secteur L'Acadie.
- Le renouvellement du contrat de travail du conseiller spécial en développement économique.

7 juillet 2014

- Une pétition signée par des résidents de la rue Turgeon est déposée, demandant une étude de coûts pour la réfection de cette rue, l'ajout de bordures et l'amélioration des égouts pluviaux.
- Le parc des Chevaliers situé sur le boulevard de la Mairie.
- L'aménagement d'un sentier piétonnier reliant le centre Gertrude-Lafrance et les commerces situés à proximité, sur la rue Douglas et le boulevard Saint-Luc.
- Une problématique de circulation à l'intersection de la route 104, de la rue Croisetière et de la voie d'accès à l'autoroute 35 Nord.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- La décision du Conseil municipal de ne pas adopter le règlement d'emprunt n° 1261 relatif à l'aménagement du parc des Colibris.
- La tenue des festivités de la Fête nationale et de la Fête du Canada sur la place du Quai et l'aménagement d'une place des spectacles de façon permanente à cet endroit.
- Le projet d'aménagement d'une passerelle piétonne et cycliste au-dessus de l'autoroute 35 pour relier le boulevard de la Mairie à la rue des Colibris.
- La nécessité d'attirer des commerces et industries à Saint-Jean-sur-Richelieu pour favoriser la création d'emplois
- Les avantages d'utiliser le fonds de roulement de la Ville pour les dépenses d'immobilisations plutôt que de les financer par règlement d'emprunt.
- La demande déposée par des résidents de la rue Turgeon pour améliorer les infrastructures de cette rue.
- Les nuisances par le bruit qu'occasionnent les activités du champ de tir du secteur L'Acadie et la résolution que le conseil municipal a adoptée à cet égard.
- Le règlement hors-cour de la poursuite intentée par la Ville pour dommages occasionnés à la suite de l'octroi de certains contrats municipaux.

7 juillet 2014

- Les nuisances par le bruit qui sont occasionnées par la circulation, dans le centre-ville, de motocyclettes et de véhicules dont le silencieux a été modifié.
- La nécessité d'accroître la sécurité des piétons dans le centre-ville.
- Le renouvellement des programmes d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le projet de prolongement des infrastructures municipales sur le chemin des Patriotes Est.
- La pollution visuelle causée par la présence de nombreux panneaux de signalisation sur le territoire de la municipalité.
- Le début imminent des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Saint-Luc.
- Les nombreux détritiques qui ont été abandonnés en bordure des rues à la suite de la période des déménagements.
- La nécessité d'améliorer la sécurité à l'intersection du chemin du Grand-Bernier Nord et de la rue Deland.
- Les activités qui ont été tenues dans le cadre de « Rendez-vous des Arts 2014 », dont celle impliquant la participation de personnes handicapées.
- L'acquisition, par la Ville, de six œuvres d'art dans le cadre de sa politique d'acquisition d'œuvres d'art.
- Le début, sous peu, des travaux de réfection du pavage dans plusieurs rues de la Ville.
- Les fonds qui ont été amassés au profit de l'organisme « Leucan » dans le cadre de l'activité « Défi têtes rasées » à laquelle monsieur le maire a participé.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2014-07-0345

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 juillet 2014

La séance se lève à 22 h 50

Maire

Greffier
